



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/26/031 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation

commune de Gamaches-en-Vexin

SAS La Petite Garenne

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- VU** le procès-verbal d'installation de M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure, au 6 mai 2026 ;
- VU** le décret du 14 février 2024 nommant M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Evreux ;
- VU** l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2026-25 du 6 mai 2026 portant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** la demande présentée le 4 février 2026, et complétée le 13 mai 2026 par un nouveau dossier, par la SAS LA PETITE GARENNE, dont le siège social est situé 1 rue Oulgate – 27150 GAMACHES-EN-VEXIN pour l'enregistrement de sa demande concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation (rubrique n°2781-2 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de GAMACHES-EN-VEXIN.
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations du 13 mai 2026 concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS LA PETITE GARENNE et déclarant le dossier complet et régulier ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la SAS LA PETITE GARENNE concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de GAMACHES-EN-VEXIN, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 22 juin 2026 à 9h00 au lundi 20 juillet 2026 à 18h00.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier – en version « papier » comprenant la demande et la description du projet - est tenu à la disposition du public à la mairie de GAMACHES-EN-VEXIN, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultations-publiques/ICPE

- à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, sur rendez-vous aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de GAMACHES-EN-VEXIN,

- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,

- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pref-projet-garenne@eure.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 20 juillet 2026 à 18h00).

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par le soin du maire de GAMACHES-EN-VEXIN **avant le 7 juin 2026**.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Vesly, Villiers-en-Vexin et les Thilliers-en-Vexin comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, et dans les communes de Vexin-sur-Epte, Mézières-en-Vexin, Château-sur-Epte, Authevernes, Guerny, Noyers, Courcelles-les-Gisors et Boury-en-Vexin , concernées par l'épandage.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultations-publiques/ICPE

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chaque département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gamaches-en-Vexin ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à la Direction départementale de la protection des populations,
- à la SAS La Petite Garenne.

Évreux, le **29 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Alaric MALVES

